



**LA VOIX DE L'ENFANT**

Notre combat, c'est leur avenir

Pantin, le 21 janvier 2022

## **LA VOIX DE L'ENFANT, PARTIE CIVILE AU PROCES D'UN ANCIEN BENEVOLE D'UN CLUB DE FOOT CONDAMNE POUR DES AGRESSIONS SEXUELLES IMPOSEES A DES MINEURS**

Le 12 janvier, La Voix De l'Enfant était partie civile devant le tribunal correctionnel de Lyon qui avait à juger un ancien bénévole d'un club de foot situé à Saint-Priest. Le prévenu était renvoyé pour des faits d'agressions sexuelles imposées à six mineurs de 15 ans.

L'homme à tout faire du club avait été interpellé en juin 2020 suite aux révélations de deux fillettes. D'autres mineurs avec lesquels il était rentré en contact par son activité au club de foot AS Cheminots de Saint-Priest avaient ensuite révélé des violences sexuelles commises à leur encontre.

Le tribunal l'a condamné à 5 ans d'emprisonnement avec mandat de dépôt, ainsi qu'à un suivi socio-judiciaire de 3 années avec une peine complémentaire encourue de 2 ans d'emprisonnement en cas de violation du suivi. Ce suivi socio-judiciaire comporte l'interdiction de tout contact avec les victimes et l'interdiction d'exercer une activité en contact avec les mineurs.

Le mis en cause doit comparaître prochainement devant la Cour d'assises du Rhône pour des faits plus anciens de viols sur mineur par personne ayant autorité.

Malgré son placement sous contrôle judiciaire le 19 septembre 2019 comportant l'interdiction d'exercer une activité en contact avec des mineurs, il a continué de paraître au club de foot en sa qualité de bénévole jusqu'à son placement en détention provisoire au cours du mois de juin 2020, cela, alors que le Président du Club avait été informé des faits de viol sur mineur reprochés au bénévole au moins depuis le 25 novembre 2019, date à laquelle il a été auditionné dans le cadre d'une commission rogatoire ordonnée par le juge d'instruction dans le cadre du dossier de viol sur mineurs par personne ayant autorité.

Aussi, La Voix De l'Enfant se réserve le droit d'agir contre le Président du club qui aurait pu permettre d'empêcher des agressions.

Par ailleurs, La Voix De l'Enfant déplore que le contrôle de l'honorabilité au sein des clubs de sport ne concerne que l'enseignement, l'animation et l'encadrement d'une activité physique et sportive.

Elle insiste sur la nécessité d'y intégrer les fonctions de gestion de matériel, d'arbitrage ou d'accompagnement qui permettent d'être au contact de mineurs.

La Voix De l'Enfant était représentée à l'audience par Maître Stéphanie SERRE, avocate au barreau de l'Ardèche.



**Pour tout contact :**

**La Voix De l'Enfant**  
Martine Brousse - Présidente  
06.22.80.82.82

Chloé Raymondeau  
Agence Les Communicants  
07.57.49.38.36

Me Stéphanie SERRE  
Avocate au barreau de l'Ardèche  
s.serre@sigma-avocats.fr